



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Marchés financiers

Question écrite n° 10298

Texte de la question

M François Leotard demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, s'il a l'intention de prendre des initiatives auprès de ses partenaires de la Communauté économique européenne afin de soutenir la proposition de création d'une commission des opérations de bourse au niveau européen.

Texte de la réponse

Reponse. - L'ouverture progressive des marchés européens nécessite une coopération accrue entre les autorités de contrôle des marchés financiers des différents Etats membres. Pour répondre à cet objectif, toutes les directives déjà adoptées ou en cours de négociation dans le domaine des valeurs mobilières prévoient que les autorités de contrôle doivent assurer entre elles toute coopération nécessaire à l'accomplissement de leur mission et se communiquent à cette fin toutes informations utiles. En outre, la mise en place, dans le cadre de la libre prestation de services, de la reconnaissance mutuelle des agréments (organismes de placement collectif en valeurs mobilières, sociétés de services d'investissement) ou des visas (notes d'information pour l'admission à la cote officielle, pour l'offre publique de valeurs mobilières) entraînera une meilleure coopération entre les autorités de contrôle et une harmonisation plus complète de leurs domaines d'action. Le Gouvernement souhaite que cette coopération soit la plus active et la plus intense possible. D'ores et déjà toutes les mesures ont été prises au niveau français pour autoriser la commission des opérations de bourse à intensifier ses liens avec les autorités de contrôle des autres Etats membres. Tel est notamment l'objet du projet de loi sur la sécurité et la transparence du marché financier qui vient d'être déposé devant le Parlement et a été voté en première lecture par l'Assemblée nationale le 19 avril 1989. Ce projet de loi vise, d'une manière générale, à renforcer les moyens d'enquête, de contrôle et de sanctions de la commission des opérations de bourse. La mise en place de ces nouveaux pouvoirs et des liens avec ses homologues communautaires ne peut être que progressive et pourrait aboutir, dans une phase ultérieure, à la création d'une instance communautaire compétente.

Données clés

Auteur : [M. Leotard François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10298

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1085